Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1	]
Financer des apprenants engagés vers l'emploi	E503	İ

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III – Titre IV relatif à la formation professionnelle continue et son article L. 6341-4 ouvrant droit à la

rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue,

**VU** le Code la Santé Publique,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2015 relative à la formation professionnelle, à

l'emploi et à la démocratie sociale,

**VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2016 pour l'égalité des chances notamment son

article 37,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation 1 professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations

sanitaires et sociales qui lui est annexé,

**VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille

pour l'emploi

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 23

septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des bourses régionales pour les élèves et étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de

sage-femmes,

**VU** les marchés « gestion et paiement des rémunérations des stagiaires de la

formation professionnelle continue » notifiés les 9 août 2011, 18 novembre 2015 et 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**VU** le marché « gestion et paiement des bourses régionales pour les élèves et

étudiants en formation initiale sociale, paramédicale et de sage-femmes »

notifié le 13 mai 2019,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2022 approuvant le

Budget primitif 2023,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et

orientation

Après en avoir délibéré, décide,

## D'APPROUVER

les listes des stages ouvrant droit à la rémunération publique des demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue pour les programmes régionaux de formation, telles que présentées en annexes 1, 2 et 3,

## **D'APPROUVER**

les listes des stages ouvrant droit à la couverture sociale pour les demandeurs d'emploi stagiaires de la formation professionnelle continue non rémunérés pour le programme régional de formation, telles que présentées en annexe 4,

## D'APPROUVER

le rejet de la demande de révision de bourse sanitaire et sociale, telle que présentée en annexe 5.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : JL. CATANZARO.

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs